

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

---

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS47

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

-----

### ARTICLE 25

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« et du directeur de l'agence régionale de santé territorialement compétente ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés « Socialistes et apparentés » vise à conférer aux ARS le pouvoir de contrôler que les agences d'intérim médical et paramédical mettent à disposition des intérimaires médicaux et paramédicaux qui ont effectivement exercé précédemment pendant une durée minimale en établissement.